

Commune de PRUNO (20213)

Etude de Maîtres Thomas LEANDRI et Céline BRONZINI de CARAFFA
Notaires associés
1 Rue Luiggi Giafferi, 20200 BASTIA
Tel : 04.95.31.25.10/Fax : 04.95.32.55.62
Email : leandri-bronzini-decaraffa@notaires.fr

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

Date de l'acte : 27/06/2025

Suivant acte reçu par Me Thomas LEANDRI, Notaire à BASTIA, 1 rue Luiggi Giafferi il a été dressé conformément à l'art 1 de la loi du 06/03/2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272.

Identité du bénéficiaire de la prescription.

M. Jacob **RIGHETTI**, époux de Mme Jeanne **FILIPPINI**, demeurant à BASTIA (20600) Cité Agliani Bâtiment E3.

Né à VERNIO (ITALIE), le 29 février 1928.

Marié à la mairie de PRUNO (20213) le 12 juillet 1958 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Décédé à BASTIA (20200) (FRANCE), le 26 août 2024.

Désignation des Biens :

Sur le Territoire de la Commune de PRUNO (20213), Lieu-dit Forca, Serra.

Des parcelles de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
A	0147	FORCA	00 ha 30 a 97 ca
A	0148	FORCA	00 ha 14 a 26 ca
B	0350	SERRA	00 ha 06 a 25 ca
B	0352	SERRA	00 ha 06 a 04 ca

Total surface : 00 ha 57 a 52 ca

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis
Maître Thomas LEANDRI

Etude de Maîtres
T. LEANDRI
C. BRONZINI de CARAFFA
Notaires Associés
1 rue Luiggi Giafferi
Place Saint-Nicolas - 20200 BASTIA

